



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lois

Question écrite n° 30490

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur l'application de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social. En effet, il semblerait que le texte d'application prévu par l'article 19 de ladite loi, concernant l'adaptation de la réglementation pour le financement des opérations par le Fonds national de développement, n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il la prie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

Les deux décrets d'application de l'article 10 de loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social concernant l'adaptation de la réglementation pour le financement des opérations par le Fonds national de développement d'une offre de logements locatifs très sociaux (FNDOLLTS), ont été publiés au Journal officiel le 26 juillet 2013. Le décret n° 2013-670 du 24 juillet 2013 créé une subvention spécifique destinée au développement d'une offre de logements locatifs très sociaux, venant se cumuler à la subvention de l'État accordée aux logements prévus au II de l'article R. 331-1 en contrepartie d'une gestion locative adaptée et d'une maîtrise de la quittance. Ce cumul nécessitait la modification de la partie réglementaire du code de la construction et de l'habitation - section I du chapitre I du titre III du livre III. L'article R. 353-90 est également modifié pour prévoir un modèle de convention d'aide personnalisée au logement (APL) pour les maîtrises d'ouvrage d'insertion.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30490

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Égalité des territoires et logement

Ministère attributaire : Logement et égalité des territoires

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 juin 2013](#), page 6590

Réponse publiée au JO le : [29 juillet 2014](#), page 6527